

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL DE
L'HABITAT - Participation
de la Communauté
d'Agglomération au Fonds de
Solidarité pour le Logement
de l'Aisne.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

À cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'Agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2022, à hauteur de 0,45 € par habitant soit 36 310,05 €, pour une population de 80 689 habitants (recensement de 2018).

Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'Agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'Agglomération était de 0,20 euros par abonné mais le Conseil de Communauté a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

PROPOSITION POUR L'EXERCICE 2022 :

Une augmentation non négligeable de la participation, à hauteur de 4 533 € ayant été constatée pour 2021, il est proposé d'augmenter le taux de 0,02 €, pour l'ensemble des abonnés de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit :

0,32 € x 30 349 abonnés (au 01/01/2022) = 9 711,68 €, répartis comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Budget Eau | 4 855,84 € (50 %) |
| - Budget Assainissement | 4 855,84 € (50 %). |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 36 310,05 € pour le volet habitat au titre de l'année 2022 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 9 711,68 € pour le volet énergie au titre de l'année 2022 ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56795-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

RÉCAPITULATIF RECETTES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

ANNÉE	PARTICIPATION CA	FINANCEMENT FSL	TAUX ABONDEMENT CA
2005	4 778,20 €	32 488 €	0,20 €
2006	5 561,38 €	40 634 €	0,22 €
2007	5 593,56 €	30 129 €	0,22 €
2008	5 673,14 €	31 039 €	0,22 €
2009	6 248,16 €	33 453 €	0,24 €
2010	6 432,00 €	34 406 €	0,24 €
2011	7 029,10 €	38 159 €	0,26 €
2012	7 081,10 €	27 722 €	0,26 €
2013	7 164,82 €	40 181 €	0,26 €
2014	7 786,30 €	37 466 €	0,26 €
2015	7 820,68 €	35 622 €	0,28 €
2016	8 697,00 €	29 375 €	0,30 €
2017	8 700,00 €	22 423 €	0,30 €
2018	9 333,60 €	35 298 €	0,30 €
2019	8 924,70 €	37 330 €	0,30 €
2020	9 021,30 €	16 375 €	0,30 €
2021	8 990,40 €	20 908 €	0,30 €